

Faites comme des milliers de familles au Québec et inscrivez-vous dès maintenant au programme Éconologis!

Communiquez avec nous!



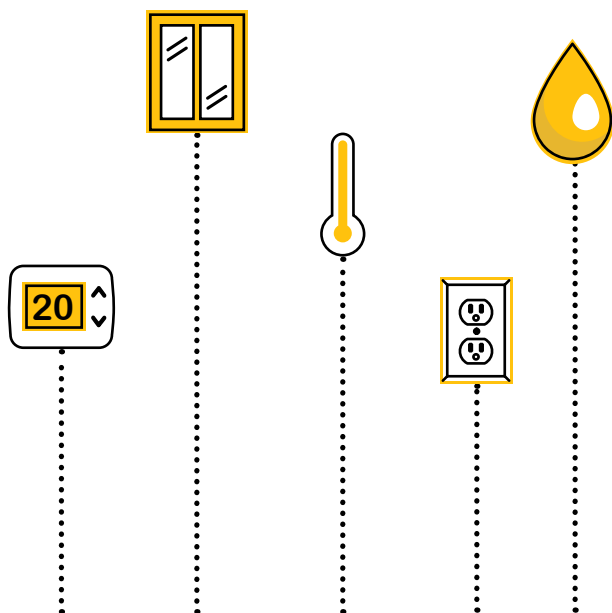
econologis.gouv.qc.ca
1 866 266-0008



4 raisons de participer

- > Une visite à domicile d'un conseiller qui pourrait vous aider à mieux gérer votre consommation d'énergie
- > Des travaux légers exécutés pour vous (calfeutrage et installation de produits écoénergétiques)
- > Une amélioration de votre confort
- > Une diminution des courants d'air

Le cadre normatif du programme prévaut sur ce dépliant.



des solutions énergétiques simples pour améliorer votre confort



Éconologis

un service simple et gratuit!

Éconologis est un programme gouvernemental qui propose aux ménages à revenu modeste, qu'ils soient propriétaires ou locataires, de les aider concrètement et gratuitement à améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur domicile. Ce programme permet aussi de bénéficier de mesures additionnelles offertes par les distributeurs d'énergie.

But du programme

Fournir des conseils personnalisés et des produits liés à l'efficacité énergétique, peu importe la forme d'énergie utilisée pour le chauffage.

Période

Ce programme est offert d'octobre à mars.

Volet 1

Recevez la visite d'un conseiller et obtenez des conseils pratiques en matière de :

- › chauffage
- › eau chaude
- › appareils ménagers
- › éclairage

Profitez de certaines de ces mesures selon les besoins déterminés par le conseiller :

- › calfeutrage des fenêtres
- › installation de coupe-froid pour les portes
- › isolation des prises électriques des murs extérieurs
- › installation d'une pomme de douche à débit réduit
- › ajout d'un aérateur aux robinets

Volet 2

Recevez la visite d'un spécialiste qui remplacera les vieux thermostats par des thermostats électroniques pour améliorer votre confort¹.

Pour être admissible²

Au volet 1 :

- › Respecter les seuils de revenu

Au volet 2 :

- › Avoir reçu la visite du conseiller dans le cadre du volet 1
- › Recevoir une facture d'un distributeur d'énergie pour le chauffage principal
- › Obtenir l'autorisation du propriétaire

econologis.gouv.qc.ca



1. À condition qu'il y ait un système déjà en place, fonctionnel et conforme aux normes du Code de construction du Québec.
2. D'autres critères et conditions s'appliquent.